

## Institut national de psychiatrie légale Philippe Pinel : Les membres du SPGQ en faveur de l'entente de principe à 89 %

### Description

#### Info-Négo | Pinel – Volume 4 no 2 – 19 septembre 2021

Les membres de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel ont voté à 89 % en faveur de l'entente de principe intervenue avec le Secrétariat du Conseil du trésor et le Conseil patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux.

### Prochaines étapes

Dans les prochains mois, les négociateurs du SPGQ devront rédiger la convention collective, avec la collaboration de l'employeur, avant que celle-ci soit signée en bonne et due forme. Ensuite, les montants rétroactifs seront versés de la façon suivante :

- Le versement du montant de 0,33 \$ par heure rémunérée entre 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2020 sera effectué en un seul versement 30 jours suivant la signature de la convention collective.
- Les ajustements salariaux rétroactifs au 1<sup>er</sup> avril 2020 seront versés dans lors de la première paie suivant les 90 jours de la signature de la convention collective.
- Le versement du montant de 0,33 \$ par heure rémunérée entre 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021 sera effectué en un seul versement à la paie précédant le 15 janvier 2022.

### Rappel des faits saillants de l'entente

Voici les principaux faits saillants de l'entente.

- Convention collective d'une durée de trois ans (1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2023)
- 2 % d'augmentation par année.
- 1 % d'augmentation pour les personnes professionnelles aux échelons 1 à 9 au 1<sup>er</sup> avril 2022.
- Versement pour le service effectué pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 : 0,33 \$ pour chaque heure rémunérée du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.
- Versement pour le service effectué pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 : 0,33 \$ pour chaque heure rémunérée du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.
- Psychologues : la prime de rétention est adaptée et prolongée jusqu'au 30 septembre 2023. Elle sera de 4,1 % pour la personne salariée exerçant une prestation de travail rémunérée de 56 heures et plus et de moins de 70 heures par période de paie. Pour la personne salariée dont la prestation de travail rémunérée est de 70 heures par période de paie, la prime sera de 9,6 %.
- Assurance-maladie : la contribution de l'employeur au régime de base d'assurance-maladie est triplée.

Pour tous les détails, consultez l'[entente intersectorielle](#) et l'[entente sectorielle](#).

## **Poursuivre la mobilisation**

« Malgré cette entente, des enjeux demeurent pour nos membres, notamment en matière d'attraction et de rétention du personnel, signale Line Lamarre, présidente du SPGQ. Nous souhaitons également la mise en place d'une véritable politique de télétravail négociée pour nos membres. Plusieurs d'entre eux peuvent effectuer toutes leurs tâches à distance. Durant la pandémie, ils ont démontré qu'ils pouvaient être totalement efficaces en télétravail. Nous allons rester mobilisés pour continuer de faire avancer les droits du personnel professionnel! »

« Je tiens à remercier nos membres pour leurs commentaires, leurs propositions et leur participation, souligne Jessica Bourque, deuxième vice-présidente et responsable politique de la santé. Je veux également remercier l'équipe de négociation pour son travail exceptionnel pour améliorer les conditions de travail des membres. »

## **Categorie**

1. Info-Négo

### **date créée**

19 Sep 2021